

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE



les risques

MAJEURS

le mot du

MAIRE

Chers habitants, chères habitantes,

Informé pour mieux protéger est l'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document, obligatoire pour les communes exposées à certains risques, est surtout un outil précieux pour renforcer notre culture commune du risque.

Aujourd'hui, le principe de précaution s'impose plus que jamais face aux conséquences du dérèglement climatique, à l'évolution des risques naturels ou technologiques, mais aussi aux menaces qui pèsent parfois sur le vivre ensemble. Nous devons nous y préparer collectivement pour mieux agir.

Ce DICRIM s'inscrit dans la politique de prévention et de solidarité que nous portons. Il permet de mieux connaître les risques auxquels Lamballe-Armor est exposée, mais aussi de comprendre les bons réflexes à adopter en cas de crise. C'est une manière concrète de protéger les publics mais également les plus vulnérables.

Ce document traduit notre volonté d'informer, d'anticiper, de sensibiliser et d'impliquer chacun dans une démarche collective. Parce que faire face aux risques, c'est d'abord mieux s'informer pour mieux agir.

Philippe Hercouët
Maire de Lamballe-Armor



1 risque survient ?

Apprenons à agir ensemble et à avoir les bons réflexes.



Qu'est-ce qu'un

+ DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un outil visant à généraliser de bonnes pratiques afin que chacun soit aussi prêt que possible en cas de survenue d'un événement dangereux. Les risques majeurs concernent des événements qui surviennent rarement, mais donc les conséquences peuvent être désastreuses pour les habitants et leurs biens. Connaître les comportements à adopter en cas d'incident permet de réagir plus sereinement et plus efficacement quand un risque se réalise, en déployant une action collective prenant en compte le besoin de sécurité de tous – et notamment des plus vulnérables.

Qu'est-ce qu'un

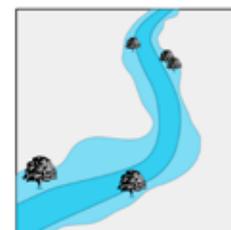
+ RISQUE ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa représente la probabilité qu'un événement survienne, l'enjeu représente ce qui est menacé par cet événement : ici il sera questions des habitants et de leurs biens. Le risque peut avoir une origine naturelle ou humaine. Il peut s'agir d'un phénomène climatique, d'un accident, d'un acte de malveillance... Un risque est dit majeur lorsque les aléas et les enjeux sont forts. Il doit être pris en compte avant qu'une catastrophe ne survienne.



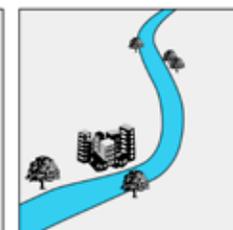
Les risques naturels : aléa, enjeu, risque

Cas du risque inondation



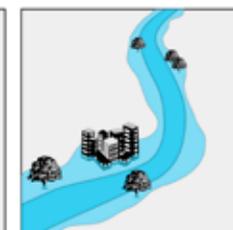
Aléa

Crue du cours d'eau avec débordement dans le lit majeur



Enjeu

Personnes, bien, activités économiques, etc.



Risque

Inondation de gravité variable selon l'aléa (ampleur de la crue) et l'enjeu (vulnérabilité)

Office International de l'Eau -

Historique de la survenue de risques majeurs à Lamballe-Armor



Inondations

En 2010, lors de la tempête Xynthia, le Gouessant déborde. Depuis, des travaux d'aménagement ont permis de rendre une inondation similaire bien moins probable.

Neige

Un épisode neigeux provoque un blocage de la RN12. Des dizaines de personnes sont bloquées pendant des heures sur la voie.

Tempête Dirk

En décembre 2013, des vents violents arrachent des arbres et causent des dégâts matériels

Des comportements à adopter dès maintenant, pour être prêt à mettre sa famille à l'abri



+ Avoir chez vous un kit d'urgence

En fonction de l'événement, il conviendra de prendre les objets et denrées adaptés.

+ Avoir expliqué à vos enfants

ce qu'est une catastrophe, avant que celle-ci n'advienne, afin qu'ils bénéficient d'explications données dans un contexte de calme. Il est important d'expliquer ce qu'est une inondation, ce qu'est un incendie ; à quoi sert une alarme, leur dire qu'il convient de garder son calme en toutes circonstances.



+ Connaître les numéros d'urgence

- ▶ **17** police secours
- ▶ **15** urgence médicale
- ▶ **18** pompiers
- ▶ **114** numéro d'urgence pour donner l'alerte par SMS pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler
- ▶ **112** numéro d'urgence européen
- ▶ **+ 3237** pour demander quelle est sa pharmacie de garde

+ Savoir où sont placés

les robinets d'eau et de gaz chez soi, savoir couper l'électricité.

- ▶ **Si vous êtes une personne âgée, malade ou vulnérable** : faites-vous recenser dès maintenant en appelant le CCAS de la Ville de Lamballe-Armor : 02 96 50 13 50.
- ▶ **Si vous habitez en zone inondable**, de même, faites-vous recenser au 02 96 50 13 50.

Recevoir l'alerte

L'alerte

est susceptible d'être donnée de plusieurs façons. Connaître ces modalités permet de réagir plus vite le moment venu.

Le Système National d'Alerte aux populations

Un essai mensuel de sirène est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 11h 45.

Les équipes de la Mairie

sont susceptibles de passer dans les rues avec un mégaphone.

Il est également possible que les habitants des zones concernées soient prévenus par porte-à-porte. **Si vous avez un doute sur les intentions d'une personne qui vous demande d'évacuer votre logement, demandez-lui sa carte d'identité professionnelle.** Il sera en mesure de vous la montrer s'il s'agit d'un gendarme, d'un policier, d'un membre de la Protection civile, d'un pompier ou d'un membre de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Vous tenir informé pendant la catastrophe

- ▶ La télévision : France 3 Ouest, France 3 Iroise
- ▶ La radio : France Bleu Armorique 103.1, France Bleu Breizh Izel 104.4
- ▶ Les réseaux sociaux de la Ville de Lamballe-Armor
- ▶ Le site de la collectivité lamballe-armor.bzh
- ▶ Il est possible de contacter la mairie par téléphone au 02 96 50 13 50
- ▶ Pour suivre l'évolution de la météo : bulletins d'information de Météo France



Comportements à adopter quelle que soit la catastrophe

- ▶ Gardez votre calme.
- ▶ Respectez les consignes, notamment s'il vous est demandé d'évacuer les lieux, s'il vous est interdit d'accéder à une zone ou si des déviations routières sont mises en place.
- ▶ Limitez vos déplacements au maximum (laisser le champ libre aux secours).
- ▶ Limitez les appels téléphoniques au maximum (n'encombrez pas les lignes).
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les établissements scolaires disposent de leur propre protocole.
- ▶ De la même façon, n'allez pas chercher vos proches hospitalisés ou abrités en maison médicalisée.
- ▶ N'allez voir vos voisins que si c'est sans danger.

+ Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

instauré depuis le 30 mai 2002 par l'Éducation Nationale est réalisé par les établissements scolaires de territoires soumis à des risques majeurs. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection lors d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'un acte terroriste, en appliquant des consignes de sécurité préalablement définies par les autorités (Maire ou Préfet) en collaboration avec les Académies et Rectorats.



Concernant l'organisation des secours :

- ▶ En cas de catastrophe, les pompiers forment le Commandement des Opérations de Secours. Le Maire ou le Préfet prennent le rôle de Directeur des Opérations de Secours, ce qui concerne notamment la mise à l'abri, la gestion du transport et la distribution de nourriture aux victimes.
- ▶ Des centres d'hébergement d'urgence seront mis en place en fonction de la nature et de la localisation de l'événement catastrophique en question – dans des gymnases ou des salles municipales. Pour se renseigner sur les sites d'accueil, contactez la mairie au 02 96 50 13 50.
- ▶ Concernant les stocks alimentaires, la cuisine centrale de la mairie dispose d'un stock tampon de denrées alimentaires, et des équipements nécessaires à la distribution de boissons chaudes.



les risques

NATURELS

En cas de tempête

- ▶ Ne vous promenez pas au bord de la mer / en forêt.
- ▶ Restez chez vous, sauf indication contraire relative à une évacuation.
- ▶ Ayez à l'esprit qu'une coupure d'électricité est possible, si du gel se dépose sur les lignes haute tension : voir kit d'urgence.
- ▶ Faites attention aux câbles électriques susceptibles de tomber, ne touchez pas un câble au sol.
- ▶ N'essayez pas de réparer votre toiture ou sa cheminée avant que la fin de la tempête n'ait été actée par les autorités.
- ▶ S'il est impératif que vous vous déplaciez : limitez votre vitesse.



+ On considère qu'un événement météorologique est une tempête

quand une perturbation atmosphérique induit des vents d'une vitesse moyenne supérieure à 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.

En cas d'inondation

- ▶ Ne vous engagez pas dans une voie inondée.
- ▶ Ne prenez pas la voiture ; 30 cm d'eau suffisent pour l'emporter.
- ▶ Ne descendez pas dans un parking sous-terrain ou dans une cave.
- ▶ Réunissez votre famille à l'étage (s'il y a lieu au vu du logement).
- ▶ Coupez l'électricité et le gaz.
- ▶ Mettez les appareils électriques ou les substances dangereuses en hauteur.

+ Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

- ▶ Fermez les portes, fenêtres, aérations, bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile, surélevez vos meubles.
- ▶ N'évacuez que si les autorités vous en donnent l'ordre.



En cas de mouvement de terrain

- ▶ Si votre habitation est située en contrebas d'une pente, et que vous constatez des écoulements anormaux de boue ou des chutes de cailloux inhabituelles, faites-en part à la mairie.
- ▶ Il est possible que la mairie conseille une évacuation, sans la rendre obligatoire : dans la mesure du possible, dans ce cas, faites-vous héberger par des proches.
- ▶ Si le maire décrète une évacuation obligatoire, suivez la consigne. Des salles et les équipements nécessaires seront mobilisés pour l'hébergement des personnes concernées.

+ Ce risque peut concerner des éboulements, des glissements de terrain, de chutes de blocs.



En cas de canicule

- ▶ Hydratez-vous.
- ▶ Ne laissez jamais votre bébé ou votre animal de compagnie seul dans une voiture.
- ▶ Maintenez votre domicile au frais (volets fermés, fenêtres ouvertes).
- ▶ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- ▶ Prendre régulièrement des nouvelles de ses proches.
- ▶ Pour préserver votre santé et celle de vos proches en cas de canicule, n'hésitez pas à demander conseil : numéro vert de la plateforme téléphonique « canicule info service » : 0 800 06 66 66 – du 1^{er} juillet au 15 septembre.

+ Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

En cas d'incendie

- ▶ Restez calme et appelez le 18.
- ▶ Si un pompier vous demande d'évacuer, obéissez-lui.
- ▶ Si possible, attaquez le feu avec un extincteur.
- ▶ Si vous êtes en présence d'un feu de friteuse, essayez d'étouffer les flammes avec un torchon mouillé.
- ▶ Si l'issue est sans danger, évacuez le plus vite possible. Ne perdez pas de temps à rassembler des effets personnels. Fermez les portes derrière vous, cela ralentira la progression du feu.
- ▶ Si vous êtes dans une pièce envahie par des fumées d'incendie, baissez-vous : l'air frais est près du sol.
 - Anticipation du risque : il est utile d'avoir un petit extincteur dans sa voiture.
 - Équipez-vous en détecteurs de fumée. Vérifiez régulièrement l'état des piles de vos détecteurs.



+ On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

En cas de froid intense

- ▶ Évitez au maximum de vous déplacer. Si vous le faites, prenez garde au verglas. Respectez les éventuelles déviations (risque de verglas, de neige bloquant une route).
- ▶ Habillez-vous chaudement.
- ▶ Vérifiez régulièrement le fonctionnement du chauffage chez vous.
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains.
- ▶ La Mairie peut décider, en accord avec la protection civile et/ou la Croix rouge, d'organiser des maraudes pour apporter de l'aide aux plus démunis.





les risques

INDUSTRIELS

Bien que les sites SIS (Secteur d'Information sur les Sols) sur le territoire de la commune ne soient pas classés SEVESO, des risques existent.



En cas d'accident impliquant une substance chimique nocive

- + Le territoire de la Ville de Lamballe-Armor comporte plusieurs points de stockage d'ammoniaque.
En cas de fuite, cette substance est susceptible de provoquer un nuage toxique.

- ▶ Entrez dans un bâtiment, confinez-vous, coupez le gaz, ne fumez pas, coupez l'électricité, évitez toute flamme ou étincelle. Ne sortez pas avant que la fin d'alerte soit donnée.
- ▶ Si vous êtes témoin d'un accident survenant dans le transport de matières toxiques : il convient d'appeler les secours, en leur précisant le type de transport concerné et le numéro du produit et/ou le code danger - uniquement si c'est possible d'une manière sécurisée - ne vous mettez pas en danger pour le savoir.
- ▶ En cas d'irritation, lavez-vous et changez-vous.
- ▶ En cas d'incident impliquant un méthaniseur, il est possible que l'eau courante cesse d'être potable. En cas d'indication de la collectivité en ce sens, respectez les consignes et ne consommez pas l'eau du robinet avant que la mairie indique que c'est sans danger – même si l'eau vous paraît claire.

En cas de rupture de barrage



- ▶ Il existe un signal d'alerte particulier : il s'agit d'une alternance de 2 s de son type corne de brume et de 3 s de silence pendant au moins 2 min. Fin d'alerte : 30 s de son continu.
- ▶ Respectez les consignes des autorités.

- + Sur le territoire de Lamballe-Armor, un barrage a été construit sur le Guessant, au niveau du plan d'eau de la Ville-Gaudu.
Un autre barrage est présent, à la limite du territoire communal : le barrage de Pont-Rolland.



les risques

SANITAIRES



+ Les virus sont des microbes – à l’instar des bactéries et des champignons. Contrairement à ceux-là, les virus résistent aux antibiotiques, d’où l’importance de la vaccination.

En cas de propagation d’un virus

- ▶ En cas d’épidémie, si le virus circule parmi la population humaine :
 - Respectez les gestes barrières (toussez dans votre coude, évitez les embrassades et les serremments de main, portez un masque, le cas échéant restez chez vous) et suivez les consignes des autorités.
- ▶ En cas d’épizootie, si le virus circule parmi la population animale :
 - Ne ramassez pas de dépouille d’animal mort, appelez les services municipaux : 02 96 50 13 50
 - Ne rentrez pas en contact avec des animaux si vous pouvez l’éviter.
 - Si vous êtes éleveur ou plus globalement si votre activité professionnelle implique un contact avec l’espèce ou les espèces concernées et que vous avez besoin d’accompagnement, contactez la préfecture.

En cas de présence d’algues vertes en quantité

- ▶ Si des tas d’algues apparaissent sur la plage : attention à ne pas glisser.
- ▶ En cas de risque sanitaire lié à la putréfaction des algues : suite à des mesures régulièrement effectuées par AirBreizh, la mairie peut décider d’interdire l’accès à certaines zones. Il est impératif de respecter ces consignes.

+ Lorsque le taux de nitrate dans l’eau de la mer et dans les ruisseaux est trop élevé, il entraîne un développement anormalement important des algues dites vertes. Celles-ci représentent un danger sanitaire : elles émettent un gaz toxique en se décomposant : l’hydrogène sulfuré (H₂S).



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

En cas de propagation d'un virus

- ▶ Echappez-vous, ou si ce n'est pas possible, cachez-vous.
- ▶ Alertez la police en appelant le 17. S'il n'est pas possible de parler à voix haute : donnez l'alerte par SMS au 114.

+ Pendant l'intervention des forces de l'ordre :

ne quittez votre cachette que lorsque les secours vous signalent que c'est possible. Ne courez pas vers les forces de l'ordre. Quittez votre cachette les mains ouvertes et visibles. Signalez où sont les blessés s'il y en a.

Plus d'information

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques>



le risque

TERRORISTE

les risques

MAJEURS



Connaitre les numéros d'urgence

17
police
secours

15
urgence
médicale

18
pompiers

114
pour
donner
l'alerte SMS

112
numéro
d'urgence
européen

+3237
pour demander
quelle est votre pharmacie
de garde